

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 894/2023

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 34

Pour : 30
Contre : 00
Abstention : 04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 11.12.23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Valérie ANDRES, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, Mme Aline LANDRIN, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU

Absents représentés

M. Denis SABON représenté par Mme Catherine GASPA
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Patrice DUPONT
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI
M. Nicolas ARNOUX représenté par Mme Céline BEYNEIX
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

Absente

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 894/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE D'ORANGE, LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE ET LE CCAS D'ORANGE RELATIVE AUX ECHANGES ELECTRONIQUES DE DOCUMENTS ENTRE LES USAGERS ET LES AUTORITES ADMINISTRATIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant que dans un souci d'optimisation budgétaire et financière, la ville d'Orange, le Pays d'Orange en Provence et le CCAS d'Orange utilisent en commun certains outils informatiques relatifs aux échanges électroniques de documents entre les usagers et les autorités administratives ;

Considérant que ces dépenses concernent de la maintenance et des supports liés à des outils informatiques permettant notamment la signature électronique de documents et les interfaces nécessaires ;

Considérant que ces dépenses sont supportées par la ville d'Orange et qu'il y a dès lors lieu de refacturer une partie de ces dépenses au Pays d'Orange en Provence et au CCAS ;

La ville d'Orange supporte directement les dépenses liées aux outils informatiques permettant les échanges électroniques de documents et les interfaces nécessaires. Les dépenses sont donc réglées par cette dernière sur son budget principal. Les outils informatiques étant utilisés par la ville d'Orange, le Pays d'Orange en Provence et le CCAS d'Orange, il a été déterminé une clé de répartition pour la part incombant à chaque collectivité. La ville d'Orange procède au règlement des dépenses susmentionnées dans leur intégralité. Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombant, la ville d'Orange émettra un titre de recette à l'encontre du Pays d'Orange en Provence et un titre de recette à l'encontre du CCAS d'Orange.

Il a été déterminé la clé de répartition suivante pour la part incombant à chaque collectivité :

- 40.00 % de la dépense supportée par la ville d'Orange
- 40.00 % de la dépense supportée par le Pays d'Orange en Provence
- 20.00 % de la dépense supportée par le CCAS d'Orange

Cette clé de répartition pourra être modifiée par voie d'avenant en fonction de l'évolution de l'utilisation par chaque collectivité.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de refacturation entre la ville d'Orange, le Pays d'Orange en Provence et le CCAS d'Orange et relative aux échanges électroniques de documents entre les usagers et les autorités administratives.

Article 2 : de préciser que cette convention prend effet à compter du 30/12/2023.

Article 3 : de préciser que les crédits relatifs aux dépenses objet de la présente convention sont prévus aux budgets 2023 et suivants du budget principal de la ville d'Orange.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Jonathan ARGENSON



Le Maire
Yann BOMPARD

